



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE le 28 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Pierre REPERANT, Joëlle VACHER, Maire-adjoints, Alain BAUJARD, Régine BENAD, Bernadette BOUREGBA, Ouïza BRAYET, Patricia DEVIGNOT, Mickaël MICHELET, Sophie NABORD, Pierre PERRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentées : **Mme Christine TOUALY représentée par M. Christian CIBIER**
Mme Micheline DOYEN représentée par Mme Ouïza BRAYET

Absents excusés : **M. Guy HERNIOU**

Absents : **M. Jean-Luc DUFAU, M. Jean-Michel MARCADE,**
Mme Tiphaine LISSLOUR

Secrétaire de séance : **Mme Ouïza BRAYET**

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2013

DATE D’AFFICHAGE : 14 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICES : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

NOMBRE DE VOTANTS : 14

:- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

- I CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE**
- II CREATION DE POSTES A TEMPS NON COMPLET RESORPTION EMPLOIS PRECAIRES**
- III ANNULATION PARTIELLE A ARGENTIERES DES FRAIS DE SCOLARITE**
- IV ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL**
- V DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**
- VI LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION DU DOCUMENT UNIQUE / EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**
- VII REPRESENTATIVITE APPLICABLE DANS LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**
- VIII CONVENTION DE REGULARISATION DE MISE A DISPOSITION DU POSTE ERDF RUE DE L'EGALITE**
- IX CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRI(S) VOYAGEURS / CG77**
- X OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION / AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL**
- XI PROPOSITION MISSION ARCHIVES 2013 / CDG 77**
- XII APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN YERRES AMONT / SyAGE**

- XIII AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SyAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »**
- XIV FUTURE STRUCTURE DEPARTEMENTALE ET DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**
- XV DEMANDE D'ADHESION / ADIL 77**
- XVI MODIFICATION STATUTS CCBC : SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE ET SyAGE**
- XVII AUTORISATION A LA CCBC D'ADHERER AUX NOUVEAUX STATUTS SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE**
- XVIII AUTORISATION DE L'ADHESION AU SyAGE DE LA CCBC**
- XIX ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSON AU SIESM77**
- XX RENOUVELLEMENT MARCHE D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / SIESM77**
- XXI PROBLEMATIQUE DU STATIONNEMENT A LA GARE DE VERNEUIL**
- XXII BILAN ANNUEL 2012 DU FERMIER NANTAISE DES EAUX**
- XXIII DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / FANFARE MUNICIPALE**
- XXIV DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / LA RAQUETTE VERNEUILLAISE**
- XXV CESSON BATIMENT ENSEIGNANTS**
- XXVI LOGEMENT DE FONCTION / MODIFICATION BAIL LOCATIF**
- XXVII REMERCIEMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL**
- XXVIII QUESTIONS DIVERSES**

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire. Le compte-rendu du 28 mars 2013 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 28 mars 2013.

Ordre du jour : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est complété à l'unanimité des questions suivantes :

- FUTURE STRUCTURE DEPARTEMENTALE ET DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / LA RAQUETTE VERNEUILLAISE**
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**
- AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SyAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »**

-:- :- :-:- :-:- :-:- :-:-

I/ 2013-23 CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé au tableau d'avancement annuel, l'ensemble des personnels pouvant prétendre à un avancement de grade.

Ces propositions, mêmes acceptées par le centre de gestion, ne valent pas obligation de nomination.

Néanmoins et afin de nommer les personnels qui peuvent y prétendre, il convient de créer les postes correspondants en substitution ou en complément des postes actuellement occupés.

Après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est de 13 voix pour et 1 voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de : 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, 35 h à temps plein, 2 postes d'Adjoints Technique de 1^{ère} classe, 35 h à temps plein, 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, 1 poste de Rédacteur.

-: -: -: -: -:

II/ 2013-24 CREATIONS DE POSTES A TEMPS NON COMPLET RESORPTION EMPLOIS PRECAIRES

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé lors du dernier conseil communautaire de la CCBC de procéder à une résorption de l'emploi précaire en nommant sur les postes occupés depuis plusieurs exercices, certains agents.

Le départ définitif ou la prolongation de congés longs, l'augmentation des besoins des collectivités rendent ces nominations possibles.

Ainsi le personnel employé conjointement par la CCBC et la commune pourrait bénéficier du même principe sur les deux collectivités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création de 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet 12h42 Commune, à compter du 1^{er} septembre 2013.

-: -: -: -: -:

III/ 2013-25 ANNULATION PARTIELLE A ARGENTIERES DES FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire indique qu'une vérification des enfants inscrits au 1^{er} septembre et la fréquentation réelle des écoles donnent des chiffres différents. Ainsi, les communes de BEAUVOIR et ARGENTIERES peuvent se trouver facturées de fréquentations qui n'existent pas.

La commune d'ARGENTIERES avait pour l'exercice 2009/2010 une fréquentation réelle de 40 enfants pour 42 enfants facturés et pour l'exercice 2011/2012 une fréquentation réelle de 39 enfants pour 40 enfants facturés.

En effet les facturations sont dressées en application des effectifs connus et inscrits le jour de la rentrée scolaire. Certaines familles n'ayant pas en définitive scolarisé leurs enfants un recalcul est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement à la commune d'ARGENTIERES de la somme de 2 137,70 euros pour l'année 2009/2010 et 1 073,50 euros pour 2011/2012. Ces sommes représentent 3 prestations facturées à tort.

-: -: -: -: -:

IV/ 2013-26 ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- **de demander le concours du receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an,
- **que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Florence JOSSE-VETAULT, Receveur Municipal,
- **de lui accorder également l'indemnité de confection** des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

-:- :- :- :- :- :-

V/ 2013-27 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer certaines modifications sur le budget communal 2013.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PROCEDE** à la décision modificative suivante :

Attribution de 11 100 euros à l'Article 21578

Attribution de 2 750 euros à l'Article 205

Prélèvement de 13 850 euros à l'Article 2313

-:- :- :- :- :- :-

VI/ 2013-28 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION DU DOCUMENT UNIQUE / EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La procédure de création du document unique débute par la visite d'un consultant chargé de diagnostiquer l'ensemble des locaux afin de relever tous les risques potentiels pour la santé et la sécurité des agents.

Puis il rédige le document sous deux formats : livret et informatique (CD) ce qui permet de faire les mises à jour annuelles obligatoires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation nécessaire à la réalisation du document unique.

La dépense correspondante est prévue au budget 2013

~* ~* ~* ~* ~*

VII/ 2013-29 REPRESENTATIVITE APPLICABLE DANS LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du conseil communautaire de la CCBC relative à la composition du conseil communautaire.

En effet, les règles de répartition ont été modifiées et s'appliqueront dès le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Par accord amiable préalable, les organes délibérants peuvent choisir un mode de représentation différent dès lors qu'ils respectent le principe de strate démographique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition formulée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Centrale détaillée ci-après.

COMMUNES	POPULATIONS	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES	TOTAL
Argentières	367	3	0	3
Andrezel	365	3	0	3
Beauvoir	194	3	0	3
Champdeuil	665	3	0	3
Champeaux	774	3	0	3
Fouju	526	3	0	3
Verneuil	3148	3	2	5
Yèbles	564	3	0	3
TOTAL				26

~* ~* ~* ~* ~*

**VIII/ 2013-30 CONVENTION DE REGULARISATION DE MISE A
DISPOSITION DU POSTE ERDF RUE DE
L'EGALITE**

Suite à l'égarement de la part des deux parties du document original, une régularisation de convention de mise à disposition du poste ERDF MAIRIE rue de l'Egalité s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de compléter et signer ladite convention.

-: -: -: -: -:

**IX/ 2013-31 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'ABRI(S) VOYAGEURS / CG77**

En vu d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs dans les communes Seine-et-Marnaises.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition d'abri(s)-voyageurs a été conclue entre le Département et la Commune.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de prévoir son renouvellement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

-: -: -: -: -:

**X/ 2013-32 OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION / AUTORISATION DE SIGNER
LA CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION
DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL**

Les services de la Préfecture de Seine-et-Marne nous proposent la signature d'une convention afin d'organiser et d'optimiser les conditions d'organisation des enquêtes relatives aux procédures de regroupement familial.

Cette convention permettra au Maire de saisir l'OFII lors de la réalisation des enquêtes logement. Les modalités peuvent être définies dans la convention et permettre ainsi une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de 2 mois mentionné au R.421-11.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**XI/ 2013-33 PROPOSITION MISSION ARCHIVES 2013 /
CDG 77**

Afin de procéder à une réorganisation des archives municipales, Monsieur le maire a reçu pour une étude sur site les services du Centre de Gestion de Seine-et-Marne. L'archiviste du centre propose une première intervention de repérage et d'élimination des pièces « parasites ».

Une deuxième opération consisterait à un regroupement et une troisième action en un classement et en un répertoire complet.

Le coût pour la collectivité serait de 520 heures d'intervention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de conduire cette opération et

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

-:- :- :- :- :- :- :-

**XII/ 2013-34 APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN YERRES
AMONT / SyAGE**

Par délibération du 07 décembre 2012 la commune a décidé d'adhérer au SyAGE et de participer à la conduite de l'élaboration du contrat de bassin Yerres Amont.

Ce contrat de bassin qui répertorie les actions à mener sur notre territoire pour la protection de la qualité de l'eau, recense également les actions d'accompagnement techniques et financières pouvant être mises en place.

Après lecture de la note de synthèse....

- Vu la délibération n° 2012-159 du conseil municipal du 07 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune de Verneuil l'Etang au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,
- Vu l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres Amont et de ses affluents en vue de l'élaboration d'un contrat de bassin, validé en comité de pilotage le 24 octobre 2012 et publié en janvier 2013,
- Vu l'état d'avancement du Contrat de bassin et de son programme d'actions,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de bassin.

-:- :- :- :- :- :- :-

XIII/ 2013-35 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SyAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

Par délibération du 16 mars 2011, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'étendre les compétences du SIARV « à la Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- d'approuver les demandes d'adhésion à cette compétences des communes et groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres ;
- la transformation du SIARV en Syndicat Mixte à la carte et la modification de ses Statuts.

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 a prononcé la transformation du SIARV en Syndicat Mixte à la carte, le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) dont l'installation a été effective le 12 octobre 2011.

L'arrêté interpréfectoral du 16 mai 2013 a approuvé l'adhésion de 7 nouvelles communes au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

Lors de la réunion du Comité Syndical du SyAGE, réuni le 17 juin 2013, l'assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », de 10 nouvelles collectivités.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération votée par le Comité Syndical du SyAGE, pour se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SyAGE Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres concernant la compétence « Mise en Œuvre du SAGE » pour les collectivités suivantes :

- Commune d'Andrezel,
- Commune de Jouy-le-Châtel,
- Commune de Liverdy,
- Commune de Quiers,
- Commune de Soignolles-en-Brie,
- Commune de Vanville,
- Commune de Vaudoy-en-Brie,
- La Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,
- Le SIAEP Région de Touquin,
- Le SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles.

~*~*~*~*

XIV/ 2013-36 FUTURE STRUCTURE DEPARTEMENTALE ET DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Après présentation de Monsieur Christophe MARTINET Maire adjoint de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

- | | |
|-------------------------|--|
| 2 Délégués titulaires : | -Monsieur Christophe MARTINET
-Monsieur Pierre REPERANT |
| 1 délégué suppléant : | -Mme Régine BENAD |

~* ~* ~* ~* ~*

XV/ 2013-37 DEMANDE D'ADHESION / ADIL 77

Par courrier du 10 avril 2013 l'association d'Information sur le logement dont le siège se situe 52 rue de l'Abreuvoir, 77100 MEAUX , propose à la collectivité une adhésion. Le coût de cette adhésion est de 0,115 €/habitant.

L'information et l'accompagnement en matière de logement est indispensable et beaucoup d'administrés sont intéressés par cette problématique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'ADIL 77 et

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2013.

~* ~* ~* ~* ~*

**XVI/ 2013-38 MODIFICATION STATUTS CCBC :
SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE ET SyAGE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Brie Centrale a décidé de modifier ses statuts par délibération du 11 avril 2013 et 10 décembre 2012 afin d'adhérer à deux structures de coopération intercommunale, à savoir le SyAGE Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres et le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts nécessaires à la participation de la CCBC aux structures intercommunales.

~* ~* ~* ~* ~*

**XVII/ 2013-39 AUTORISATION A LA CCBC D'ADHERER A LA
STRUCTURE INTERCOMMUNALE
SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE**

Par délibération du 11/04/2013 la Communauté de Communes de La Brie Centrale a souhaité adhérer à différentes structures de coopération intercommunale.

Elle a donc modifié ses statuts en ce sens et les communes adhérentes ont également approuvé cette modification.

Le principe d'adhésion à une autre structure de coopération intercommunale étant ainsi acté, il convient d'approuver la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique.

~* ~* ~* ~* ~*

**XVIII/ 2013-40 AUTORISATION DE L'ADHESION AU SyAGE
DE LA CCBC**

Par délibération du 10/12/2012 la Communauté de Communes de La Brie Centrale a souhaité adhérer à différentes structures de coopération intercommunale.

Elle a donc modifié ses statuts en ce sens et les communes adhérentes ont également approuvé cette modification.

Le principe d'adhésion à une autre structure de coopération intercommunale étant ainsi acté, il convient d'approuver la demande d'adhésion au SyAGE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion au SyAGE Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres.

~* ~* ~* ~* ~*

XIX ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSON AU SIESM77

La commune de Cesson ayant sollicité son adhésion au SIESM77 chaque collectivité a été amenée à se prononcer sur cette demande d'adhésion. Après le délai légal et délibérations des collectivités Mme la Préfète a pris l'arrêté portant adhésion de la commune de Cesson au SIESM77.

~* ~* ~* ~* ~*

XX/ 2013-41 RENOUVELLEMENT MARCHE D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / SIESM77

Par courrier du 25 mars 2013, le SIESM nous demandait de formuler notre souhait de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat collectif.

Une réponse positive a été adressée qu'il convient de confirmer.

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de Verneuil l'Etang est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM77)

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM77) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes

Considérant que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SIESM d'une durée de trois ans (2013 à 2016).

Ce contrat consiste en :

- Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux
- Exclusivement lors des visites, le SIESM prend en charge le remplacement des lampes, amorces et condensateurs ; en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU
- Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux)

AUTORISE le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau le prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le matériel changé.

~* ~* ~* ~* ~*

XXI/ 2013-42 PROBLEMATIQUE DU STATIONNEMENT A LA GARE DE VERNEUIL

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a participé à une réunion de travail sur les problématiques du stationnement à proximité de la gare.

Le flux de voyageurs provenant d'autres communes augmente et rend difficile le stationnement à proximité.

Ce stationnement ne peut en aucun cas être étendu aux seules charges des administrés de Verneuil-L'Etang.

Ainsi, un contrat de POLE GARE pourrait être envisagé avec la Région Ile de France. L'ensemble des acteurs doit être réunis dans cette démarche qui est actuellement à l'étude.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre la démarche POLE GARE en accord avec la Région Ile de France et les différents partenaires.

~* ~* ~* ~* ~*

XXII/ 2013-43 BILAN ANNUEL 2012 DU FERMIER NANTAISE DES EAUX

Monsieur Pierre REPERANT, Maire Adjoint présente à l'assemblée le rapport annuel relatif à l'exploitation du service d'assainissement pour l'année 2012. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public qui peuvent en prendre connaissance auprès du secrétariat de mairie.

Après cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE ce rapport.

~* ~* ~* ~* ~*

XXIII/ 2013-44 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / FANFARE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Fanfare Municipale.

Cette demande de subvention correspond à l'achat d'instruments adaptés aux jeunes musiciens pour un montant de 617 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association «LA FANFARE MUNICIPALE» la

subvention complémentaire de 617 €.

XXIV/ 2013-45 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / LA RAQUETTE VERNEUILLAISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par la Raquette Verneuillaise.

Cette subvention est destinée à l'intervention en milieu scolaire du club pour l'apprentissage et la formation des enfants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association «LA RAQUETTE VERNEUILLAISE» la subvention complémentaire de 1 000 €.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DIT que le financement de ce type d'activités devra être intégré dans le projet éducatif lié à la réforme des rythmes scolaires.

-: -: -: -: -:

XXV/ 2013-46 CESSION BATIMENT ENSEIGNANTS

Par délibération en date du 29 mars 2012 le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de cession du bâtiment sis 3 rue de l'égalité.

Une publication de vente a été faite dans les journaux locaux et les propositions ont été reçues le 3 juin 2013 ;

Deux propositions ont été adressées en mairie pour des montants proches. L'offre la plus avantageuse a été retenue et le notaire chargé de son enregistrement a été contacté. Ainsi le bâtiment sera cédé pour un prix de 305 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble de la procédure devant être passée chez Maître LEVERT-ROUAS 63 rue Charles De Gaulle, B.P. 90020, 77722 MORMANT CEDEX.

-: -: -: -: -:

XXVI/ 2013-47 LOGEMENT DE FONCTION / MODIFICATION BAIL LOCATIF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le décret N° 2012-752 portant réforme des conditions d'attribution et d'usage des logements de fonction.

Ainsi aucun logement ne peut être attribué gratuitement. Un coût de loyer doit être fixé, en référence de ceux pratiqués localement sur le même type de bien.

Ce loyer peut-être minoré en contrepartie de missions particulières, de 50 % de la valeur constatée.

Les charges relatives à l'eau, l'électricité, les ordures ménagères et taxes diverses doivent être déterminées à l'aide de compteurs ou de tout autre moyen propre à confirmer leur montant.

Le logement du complexe sportif actuellement attribué à Monsieur Emmanuel MOLINA qui lors de sa prise de fonction assurait la surveillance et l'entretien du complexe entre donc dans cette réforme.

Les charges et taxes diverses seront calculées à partir de compteurs, relevés ou autres documents administratifs.

Le loyer de référence doit être fixé sur proposition du Maire en niveau bas à 900 euros par mois, réduits de 50% donc 450 euros à la charge de l'occupant.

Le bail correspondant sera rédigé par l'étude de Maître LEVERT-ROUAS et prévoira notamment les conditions de revalorisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la pose de compteurs et l'élaboration de relevés pour toutes les charges en vue d'un remboursement annuel des charges de ce logement.

CONSIDERE un loyer de référence de 900 euros et applique au bien mis à disposition une décote de 50 % en raison des missions accomplies.

En conséquence le loyer mensuel hors charges de ce logement est fixé à 450 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

:- :- :- :- :-

XXVII REMERCIEMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Un certain nombre d'associations a adressé par courrier leurs remerciements pour le versement de la subvention 2013.

L'association Foyer des Clochers de l'Yerres adresse également ses remerciements pour l'entretien de l'espace vert paroissial.

L'association USMV émet également ses remerciements pour l'entretien du terrain de football, du Club House et pour le prêt du mini-bus.

L'école primaire ainsi que ses élèves de CE1-CE2 ont transmis leurs remerciements pour la participation financière de la commune qui a rendu possible le séjour découverte à Plounéour-Trez.

Enfin, Madame Martine LAMOTTE a adressé ses remerciements pour la mise à disposition de matériel afin d'organiser une fête familiale.

:- :- :- :- :-

XXVIII QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une procédure judiciaire est conduite à l'encontre du groupe de personnes installé sur le parc des sports. En effet, les gens du voyage ont forcé les portes de cet équipement et se sont installés. Les services de l'Etat coordonnent l'échange mais en tout état de cause le Maire confirme la plainte déposée.

« BATIMENT ENSEIGNANT »

Madame DEVIGNOT sollicite des précisions sur les conditions de logement du locataire de ce bâtiment prochainement cédé. Monsieur le Maire précise, que bénéficiaire d'un bail, le locataire a été invité à se porter acquéreur. La vente a été engagée sous réserve de son maintien dans les lieux. Ainsi l'acquéreur s'est engagé à maintenir le locataire dans ses droits.

TELETHON

Madame DEVIGNOT précise la prochaine organisation du Téléthon et sollicite l'aide de la commune. L'assistance normalement offerte à l'organisation sera maintenue et une dotation particulière dans le cadre de l'opération « caddie » sera donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 32.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 01 juillet 2013

Le Maire

Christian CIBIER

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

VACHER Joëlle

REPERANT Pierre

TOUALY Christine
(Représentée par Christian CIBIER)

BAUJARD Alain

BENAD Régine

BOUREGBA Bernadette

BRAYET Ouïza

DEVIGNOT Patricia

DOYEN Micheline
(Représentée par Ouïza BRAYET)

MICHELET Mickaël

NABORD Sophie

PERRET Pierre

